

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NIEDERENTZEN
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

WIDMER Jean-Pierre	RICH Emilie	KLAR Olivier
ALBRECQ Antoine	KOS Corine	MUTSCHLER Denis
FINGER Jean-Michel	GOGNIAT Cindy	BOURINET Jean-Marc
WILLIG François	HUMBRECHT Jane	CHARMONT Valérie
HECTOR Jean-Michel	FARINHA Stéphanie	BINTZ SATTTLER Aurélie

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre WIDMER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Aurélie BINTZ SATTTLER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à au second alinéa de l'article 10 de de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mme GOGNIAT Cindy et Mme CHARMONT Valérie**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00.
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	14
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WIDMER Jean-Pierre	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. WIDMER Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Pierre WIDMER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00.
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBRECQ Antoine	15	QUINZE

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. ALBRECQ Antoine a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FARINHA Stéphanie	15	QUINZE

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme FARINHA Stéphanie a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	13
f. Majorité absolue	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FINGER Jean-Michel	13	TREIZE

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M.FINGER Jean-Michel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Observations et réclamations : néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

4. INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide à compter du 25 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, au taux maximal défini pour la strate de population « de 500 à 999 » à savoir :
 - 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'appliquer la revalorisation automatique des indemnités de fonction du maire et des adjoints et de leur octroyer celles-ci pour toute la durée du mandat avec effet au 25 mai 2020, date à laquelle ils ont pris leur fonction.
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est établi ci-après.

Fonction	Noms	Taux voté en % de l'indice brut terminal
Maire	WIDMER Jean-Pierre	40.3
Premier adjoint	ALBRECQ Antoine	10.7
Deuxième adjoint	FARINHA Stéphanie	10.7
Troisième adjoint	FINGER Jean-Michel	10.7

5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN

En vertu de l'article de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du Tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints :

L'ordre du tableau : Le classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

La commune de Niederentzen ayant deux sièges à la communauté de communes Centre Haut-Rhin (CCCHR) le maire étant premier dans l'ordre du tableau, il est obligatoirement conseiller communautaire.

Le deuxième siège va au 1er Adjoint, M Antoine ALBRECQ

Ce dernier ne souhaitant pas ce poste de conseiller communautaire, le siège est attribué au rang suivant qui est celui du second adjoint, Mme Stéphanie FARINHA

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, la démission du mandat de conseiller communautaire devra être adressée au Président de l'EPCI.

Siègeront à la communauté de communes Centre Haut-Rhin

M. Jean-Pierre WIDMER, Maire

Mme Stéphanie FARINHA, deuxième Adjoint